



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINÉE

Le présent contrat de travail est établi
ENTRE

La SARL ALZANE

Pleyad 2, 4^{ème} étage, 39/53. Boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis
URSSAF : 756 33264616001011 Paris et Région Parisienne 93518 Montreuil Cedex
SIRET N° : 504 194 416 000 47

ET

Mademoiselle BELKHOUE ZEINAB

7 RUE DE MONTHETY , 77340 PONTAULT COMBAULT
Immatriculé à la SS n° : 285059305102690
Ci-après nommé(e) le contractant

Il est régi par :

Sur un plan général par les dispositions de la législation du travail, de la Convention Collective Nationale du Personnel des Prestataires de Services dans le Domaine Tertiaire (3301) ainsi que les Accords d'entreprise existants ou pouvant exister, le Règlement Intérieur et les règles internes.

Les documents précités étant mis à sa disposition, le contractant reconnaît pouvoir et avoir pu librement en prendre connaissance.

Les conditions particulières suivantes :

Article 1 - Date d'effet - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le 01/12/2017 à 09h00 et est conclu pour une durée indéterminée

Le contractant se déclare sur l'honneur libre de tout engagement, clause de non-concurrence comprise, à l'égard de son précédent employeur et s'engage à fournir le certificat de travail sous 24 heures.

Article 2 - Modification de l'état civil ou de domicile

Le contractant devra avertir ALZANE, par écrit sous une semaine au maximum, de toute modification concernant son état civil, sa situation familiale, son domicile, son téléphone, etc. intervenues après la signature des présentes.

Article 3 - Fonction - Classification

Le contractant est embauché à la fonction Hôtesse d'accueil et de toutes les tâches afférentes au poste ainsi que la formation des nouveaux (elles) au poste.

Cette fonction correspond à la catégorie : Employé de Niveau : 1 Coefficient : 140

Article 4 - Période d'essai

A partir de la prise d'effet du présent contrat le contractant est soumis à une période d'essai de 2 mois. Cette période sera prolongée 1 fois pour une nouvelle période de 2 mois par tacite reconduction.

A la fin de l'essai, l'embauchage définitif est acquis sans formalités, sous réserve de la reconnaissance par le médecin du travail des aptitudes du contractant à remplir l'emploi proposé.

Article 5 - Durée du travail - Régime

Le contractant sera soumis à la durée de 25 heures par semaine, durée calculée sur la moyenne des heures travaillées au cours de quatre semaines consécutives soit 100 heures.

Il est convenu que le contractant pourra être amené à effectuer des heures complémentaires à la durée prévue ci-dessus, dans la limite de 10% de celles-ci.

En raison de la diversité des prestations demandées, le contractant est tenu d'accepter les changements d'horaires demandés.

En égard à la nature de l'activité, le contractant donne, dans le cadre strictement professionnel, à ALZANE son autorisation à la captation et à la diffusion de son image pour toutes actions promotionnelles et diffusion au bénéfice d'ALZANE.

10-6 Obligation de réserve

Le contractant s'engage à ne divulguer aucune information, de façon directe ou indirecte, relative aux méthodes commerciales, à l'organisation, aux secrets professionnels concernant tant ALZANE que les clients ou relations d'affaires pour lesquels il est en mission.

10-7 Exclusivité d'engagement

Le contractant s'engage, pour la durée du présent contrat, à ne pas travailler pour le compte d'une personne morale ou physique concurrente d'ALZANE, sans en informer par écrit, au préalable, la direction d'ALZANE

Par ailleurs le contractant s'interdit d'effectuer des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail telle qu'elle est fixée par la législation et les règlements en vigueur.

Article 11 – Interdiction

Il est rappelé au contractant qu'il est interdit :

- D'utiliser le téléphone ou internet des clients pour recevoir ou passer des appels de transactions personnels.
- D'utiliser son téléphone portable pendant le travail
- De recevoir des invités personnels sur les lieux d'exécutions du contrat.
- De s'absenter sans autorisation d'ALZANE.
- De se présenter en état d'ébriété sur le lieu de travail.

Toutes fautes en ces quatre domaines seraient de nature à porter préjudice à la réputation d'ALZANE et serait en conséquence considérée comme faute professionnelle.

Article 12 -Entretien professionnel

En application de l'article L. 6315-1 du code du travail issu de la loi du 5 mars 2014, nous vous informons que vous bénéficierez tous les deux ans minimum d'un entretien professionnel.

Article 13 -Compte Personnel de Formation

A compter du 1er janvier 2015, le droit individuel à la formation (DIF) est supprimé au profit du Compte Personnel de Formation (CPF). Dès votre entrée sur le marché du travail et jusqu'à votre départ en retraite, vous bénéficiez du CPF et vous pouvez le mobiliser, que vous soyez salarié ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre une formation. Le CPF est comptabilisé en heures. Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter gratuitement toutes les informations relatives à votre CPF sur le site moncompteformation.gouv.fr.

Article 14 - Complémentaire santé

En respect de la loi de sécurisation de l'emploi du 14/06/2013, en vigueur au 01 janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire est en place dans l'entreprise. Les cas de dispense d'adhésion à cette mutuelle sont exclusivement ceux prévus par la législation et il vous appartient de nous fournir les justificatifs nécessaires pour pouvoir prétendre à cette dispense

Article 15 - Caisses de retraite et de prévoyance

Le contractant pendant toute la durée du présent contrat de travail est affilié :

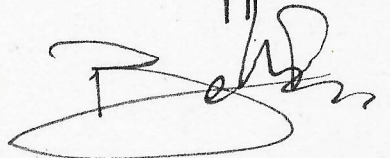
- La caisse de retraite complémentaire
REUNICA, 25 Rue de Paradis 75492 Paris Cedex 10
- La caisse de prévoyance
GROUPE APICIL Gestion GNP, 38. Rue François Pleissel
BP 99, 69644 Caluire et Cuire Cedex

Pour la bonne règle, le contractant confirme son accord en revêtant de sa signature, précédée de la mention " lu et approuvé ", le présent contrat établi en deux exemplaires.

Fait à SAINT-DENIS le 30/11/2017

LE CONTRACTANT :

Signature précédée de la mention :
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Pour ALZANE

Mme BERTAGNE Anne-Catherine
Gérante


ALZANE
Pleyad 2, 4ème étage
39/53 Boulevard de la République
93200 Saint-Denis
Tél: 01 72 02 22 10
www.agence-alzane.com
SARL au capital de 2 000 €
N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 83 504 194 416 - SIRET 504 194 416 0001